

Label E+C- >> BEPOS Effinergie 2017

Participer à l'expérimentation E+C- en demandant un label BEPOS Effinergie 2017

Trois ans de retour d'expérience, sur le label **BEPOS Effinergie 2013**, amène le Collectif effinergie à intégrer des critères complémentaires à l'expérimentation. À partir de 2018, le BEPOS 2013 laisse la place à 3 labels **BEPOS Effinergie 2017**.

Ils permettront de répondre aux enjeux de sobriété énergétique, de qualité de vie et d'urbanisme inhérents aux déploiements des bâtiments à énergie positive et bas carbone.

Champ d'application Effinergie

Le champ couvert par le référentiel technique Effinergie est le même que celui du référentiel E+C-.

Niveaux de performance requis

Pour obtenir un des nouveaux labels Effinergie, le projet doit en préalable être conforme à la RT 2012 et aux exigences minimales liées au référentiel E+C- définies ci-dessous :

- Soit :
 - Un niveau Énergie **E2** (Gain de 10% sur la RT2012) >> Label BC
 - Un niveau **E3** (Gain de 20%) >> Label BEPOS 2017
 - Un niveau **E4** (Consommation nulle ou bilan positif avec une production d'énergie) >> Label BEPOS+
- Un niveau Carbone a minima égal à 1 (il y a 2 niveaux définis actuellement : **C1** et C2).
- Une étanchéité à l'air Q4pa-surf de 0,40 pour les maisons individuelles, de 0,80 pour les logements collectifs...
- Un contrôle et une mesure de l'étanchéité du réseau de ventilation (mesure de perméabilité obligatoire pour le collectif uniquement) pour assurer un classement minimal en

Qualification des bureaux d'étude

Pour monter le dossier de Label Effinergie, les qualifications OPQIBI 1331 et 1332 "Etudes Thermiques Réglementaires", la certification NF Etudes Thermiques et la certification BE NR d'I.cert option "Etudes thermiques réglementaires" sont reconnues et nécessaires.

Commissionnement

Les procédures de commissionnement du Label E+C-, permettant de s'assurer que les équipements fonctionnent comme prévus, doivent être mises en place obligatoirement pour

tous les projets mais sont uniquement recommandées pour la maison individuelle. Le mode d'organisation permettant un commissionnement des installations techniques doit être défini.

Pour se faire, il est recommandé d'utiliser le guide du COSTIC : « Memento du commissionnement pour des équipements techniques aux qualités durables ».